Page: 1/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.08.2023 Révision: 06.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Premium Dark

Peinture de façades

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

1GJ2-11M6-Y00W-ENSH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG Im Schachen 416 5113 Holderbank AG Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51 Fax +41 (0)62 887 53 53 info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51 Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145 Numéro d'appel d'aide européen: 112

Page: 2/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Premium Dark

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Le produit contient des biocides encapsulés. Ces derniers ne libèrent qu'une toute petite partie du principe actif des biocides. Sur la base de résultats avec des mélanges similaires analysés et avec l'application des principes d'extrapolation selon EG 1272/2008 article 9(4), le produit ne doit pas être mis dans la catégorie des substances irritantes pour la peau, voir le paragraphe 16 littérature.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

Page: 3/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

Commonante demonstrativo		(Suite de la pag
Composants dangereux:		
CAS: 12001-26-2 Numéro CE: 601-648-2 REACH: ¹	Mica - Silicate de potassium et d'aluminium Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32	Oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥ 0,025 - < 0,25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,05%
CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5 REACH: ²	2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne) ♣ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ♠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1B; H317: C ≥ 3 %	≥ 0,0025 - < 0,025
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD₅o oral: 125 mg/kg LD₅o dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,00025 - < 0,0015
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%
D'autres composants (>20%	6):	
CAS: 7732-18-5 Eau EINECS: 231-791-2 REACH: 1	-	25 - 50

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

Page: 4/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Premium Dark

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Page: 5/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Premium Dark

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- CH/FR

(Suite page 6)

Page: 6/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression : 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Premium Dark

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'e	cposition/pro	tection ind	dividuelle
------------------------------	---------------	-------------	------------

Q,	1 D	aramètres	Ah.	contrôlo
О.	ΙГ	arannenes	ue	COHLIOIE

Composants	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
12001-26-2 M	12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium		
MAK (Suisse)	MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³		
2682-20-4 2-N	2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³ S SSc;		

DNEL				
1314-13-2	14-13-2 Oxyde de zinc			
Oral	Effet à long terme	0,83 mg/kg bw/d (Consomateur)		
Dermique	Systémique - Effet à long terme	83 mg/kg bw/d (Consomateur)		
		83 mg/kg bw/d (Travailleur)		
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,5 mg/m³ (Consomateur)		
		5 mg/m³ (Travailleur)		
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)		
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)		
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)		
		6,81 mg/m³ (Travailleur)		
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one				
Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consomateur)		
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consomateur)		
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m³ (Consomateur)		
		0,021 mg/m³ (Travailleur)		
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m³ (Consomateur)		
		0,34 mg/m³ (Travailleur)		

	0,34 mg/m³ (Travailleur)
PNEC	
1314-13-2 Oxyde d	e zinc
Eau douce	0,0206 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)
Sol	35,6 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau doi	uce) 117,8 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau doi	uce) 56,5 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,1 mg/l (non spécifié)
2634-33-5 1,2-Benz	zisothiazol-3(2H)-one
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau do	uce) 0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau do	uce) 0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)

(Suite page 7)

Page: 7/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

	(Suite de la page 6
26530-20-1 2-Octyl-2F	l-isothiazole-3-one
Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limite	Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:			
14808-60-7 Du	14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)			
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;			
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m³ *respirable fraction			
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;			
471-34-1 Carb	471-34-1 Carbonate de calcium			
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m³			
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³			

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer toutde-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

(Suite page 8)

Page: 8/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Premium Dark

(Suite de la page 7)

dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0.35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

caoutchouc butyle (épaisseur du matériau \geq 0,55 mm ; temps de rupture \geq 480 min)

Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm; temps de rupture ≥ 480 min)

Gants en caoutchouc synthétique

Gants en PVC

Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau ≥ 0.5 mm.

Gants en néoprène

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueAspect:
Forme:
Liquide

(Suite page 9)

Page: 9/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

(Suite de la page 8)

Couleur: Divers, selon l'encrage

Odeur: Douce

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C: 8 - 10

Changement d'état

Point de fusion: ~ 0 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition: 100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux): La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair Non applicable

Température d'inflammation: > 400 °C (DIN 51794)

Température de décomposition: Non déterminé

Propriétés comburantes: Néant

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé Supérieure: Non déterminé

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,4 - 1,6 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C: > 1.000 mPas (DIN 53019)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

Teneur en substances solides: 60 - 64 %

Teneur en solvants:

Solvants organiques: < 1.0 %

VOC sans eau (CE): 29,26 - < 39,58 g/lVOC avec de l'eau (CE): 14,03 - < 16,03 g/l VOC avec de l'eau (CE): < 1,002 %

VOCV (CH) 1.000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles Néant Gaz inflammables Néant **Aérosols** Néant Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Matières solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau

Néant Liquides comburants Néant Matières solides comburantes Néant Peroxydes organiques Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux Néant

(Suite page 10)

Page: 10/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

(Suite de la page 9)

Explosibles désensibilisés

Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1314-13-2 Oxyde de zinc			
Oral LD ₅₀ > 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)		> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)	
	Carcinogenicity	(Souris)	
		not carcinogenic	
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5,7 mg/l (Les rats)	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			
Oral	LD ₅₀	1.150 mg/kg (Souris)	
		597 mg/kg (Les rats)	
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats)	
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)			
Oral	LD ₅₀	500 mg/kg (Les rats) (OECD 423) S 1219	
	I.		(Suite page

- CH/FR

Page: 11/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

		(Suite de la page 10)	
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402) S 1220	
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	5,21 mg/l (Les rats) (OECD 403) S 1221, dust	
26530-20-1	2-Octyl-2H-iso	thiazole-3-one	
Oral	LD ₅₀	125 mg/kg (ATE)	
		125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)	
Dermique	Dermique LD₅₀ 311 mg/kg (ATE)		
		311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC₅₀ (4h)	0,5 mg/l (ATE)	
2682-20-4	2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	LD ₅₀	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)	
Dermique	LD ₅₀	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)	
	LC ₅₀ (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)	

1314-13-2 Oxyde de zinc		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing
886-50-0 2-tert-Butylamin	o-4-éthylamino-6-méthylthio-s-tri	azine (Terbutryne)
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les lapins) (OECD 414) S 1358
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) (OE 471) S 1231
	OECD 473 (In vitro - Mutation)	(Hamste chinois, ovule) (OE 473) S 1232
	OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Hamste chinois, ovule) (OE 476) S 1233
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) (OECD 404) not irritant - S 1222
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) (OECD 405) not irritant - S 1419
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) (OECD 429) sensitizing - S 1224
26530-20-1 2-Octyl-2H-iso	othiazole-3-one	1
Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Corrosive Category 1B

Page: 12/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

		(Suite de la page 11)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins)
		Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde)
		Sensitizing Category 1
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitizing

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:		
1314-13-2 Oxyde	e de zinc	
LC ₅₀ (96h)	0,14 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)	
EC ₅₀ (48h)	0,17 mg/l (Puce d'eau - daphnia)	
		(Suite page 13)

Page: 13/19

Premium Dark

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression : 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

· ·

EC ₅₀ (72h)	(Suite de la par 170 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
IC_{50} (72h)	0,14 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
2634-33-5 1,2-Benzise	, , ,
LC ₅₀ (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
, ,	
EC ₅₀ (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
FO (70h)	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
FC (46b)	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₁₀ (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (29d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
	mino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)
LC ₅₀ (96h)	1,9 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S 1242
EC ₅₀ (48h)	6,4 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,0067 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
- 30 (/	S 1244
IC ₅₀ (72h)	0,0055 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
NOEC (72h)	0,0005 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	S 1244
NOEC (21d)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 211) S 1240
NOEC (28d)	0,073 mg/l (Poisson - pimephales promelas) (OECD 210) S 1241
26530-20-1 2-Octyl-2h	1-isothiazole-3-one
LC ₅₀ (96h)	0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₁₀	0,068 mg/l (Algae)
	0,022 mg/l (Poisson - pisces)
	0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC ₅₀	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC ₅₀ (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201) S 63
EC ₅₀ (96h)	0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ /LC ₅₀	0,15 mg/l (Algae)
	0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
IC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
2682-20-4 2-Méthyl-2l	
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC ₅₀	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC ₁₀	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC ₅₀	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

Page: 14/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

				(Suite de la nage 15
	0,103 m	ng/l (Algue -	· pseudokirchnerie	(Suite de la page 13 ella subcapitata) (OECD 201)
EC₅₀ (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)			
12.2 Persistance Une partie des co			able.	
26530-20-1 2-Oc	tyl-2H-isothia	zole-3-one		
Oral OECD 309 Simulation Biodegradation - Su		n - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635	
Degré d'élimina	tion:			
2634-33-5 1,2-B	enzisothiazol-	3(2H)-one		
Biodégradabilité > 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)			303 A)	
> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)				
886-50-0 2-tert-E	Butylamino-4-	éthylamino	-6-méthylthio-s-t	triazine (Terbutryne)
Biodégradabilité	labilité < 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A) S 1237			
	0 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 301 F) S 1238			
12.3 Potentiel de	e bioaccumula	ation		
2634-33-5 1,2-Be	enzisothiazol-	3(2H)-one		
Log Kow		0,7 (non spécifié) (OECD 117)		
886-50-0 2-tert-E	Butylamino-4-	éthylamino	•	triazine (Terbutryne)
Log Kow		3,19 (non spécifié) (OECD 117) S 1211		
26530-20-1 2-Oc	•			
OECD 107 LogKow (Shake Flask Method) 2,92 (n-Octanol/Eau)				
Facteur de bioc	oncentration ((FBC)		
2634-33-5 1,2-Be	enzisothiazol-	3(2H)-one		
Bioconcentration	factor (BCF)	6,95 (non s _l	pécifié) (OECD 30	05)
886-50-0 2-tert-E	Butylamino-4-	éthylamino	-6-méthylthio-s-f	triazine (Terbutryne)
Bioconcentration	factor (BCF)	103 (Calcul	é)	

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

EPWIN

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Nocif pour les poissons.

(Suite page 15)

Page: 15/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

	(Suite de la page 14
Comportement dans les stations d	'épuration:
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)	-one
EC ₂₀ (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₂₀ (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECE 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECE 303 A)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthyla	amino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)
EC ₂₀ (3h)	> 100 mg/l (Les microorganismes de la boue activée (OECD 209)
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-	3-one
EC ₂₀ (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 890 Macherey Nagel)
EC ₂₀ (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée) S 313
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3	-one
EC ₂₀ (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:





Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets		
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	
15 01 02	Emballages en matières plastiques	
HP14	Écotoxique	

08 01 12 pour les restes de produit non gâché

(Suite page 16)

Page: 16/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

15 01 02 pour des emballages libres de restes

(Suite de la page 15)

Ordonnance du DETEC concernant les list	es pour les mouvements de déchets (RS
814.610.1)	

08 01 12 Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

15 01 02 Emballages en matières plastiques

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ROBRIGOL 14. IIIIOIIIIalions relativo	
14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de	ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	Néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre pa l'utilisateur	r Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Non applicable Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(Suite page 17)

Page: 17/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

(Suite de la page 16)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,05%
2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	≥ 0,0025 - < 0,025%
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	≥ 0,00025 - < 0,0015%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015%
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	< 0,0015%

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- ·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- ·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets
- ·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- ·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- ·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- ·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

(Suite page 18)

Page: 18/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Premium Dark

(Suite de la page 17)

- ·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- ·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- ·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- ·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)
- ·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

VOC (CE) < 1,002 %

VOCV (CH) 1,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

11004	- .	1111
H301	Toxique en cas	' d'inacetion
11301	I UNIQUE EII Cas	a iliucsiloli.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Littérature Rapports d'analyse S4565, S5145, S5147 selon OECD 429 (rLLNA, Souris)

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 15.11.2022 Numéro de la version précédente: 42

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(Suite page 19)

Page: 19/19

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.08.2023

Numéro de version: 43 (remplace la version 42)

Révision: 06.08.2023

Premium Dark

(Suite de la page 18)

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.